



Communauté
de Communes
Eure Madrie Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le sept février à dix-neuf heures, le conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, salle du conseil communautaire à Tournebut à Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de madame Catherine MEULIEN, présidente, et en présence de :

Messieurs ALLOT, BODINEAU, COURVOISIER, DE COSMI, DUPLOUIS, ERMONT, GLOTON, LE DIGABEL, LE DILAVREC, LE FUR, LEJEUNE, LEQUETTE, MANFREDI, MENDY, MOYON, NEUTENS, PILAT, POLLET, SIMON,

Mesdames BOURGEOIS, CALVARIO, DROUILLET, HANTZ, MARIEN, PUCHEU, ROUSSEL, ROUYER,

Absents : Messieurs RONZONI et THOMAS

Absente excusée :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur AUZOU à Madame DROUILLET,
Madame BLOURDIER à Monsieur LE DIGABEL,
Monsieur BONNECARRERE à Monsieur MANFREDI,
Monsieur CHAMBON à Madame MEULIEN,
Monsieur JARRY à Monsieur NEUTENS,
Monsieur JUHEL à Monsieur SIMON,
Monsieur LEMEHAUTE à Monsieur ERMONT,
Madame LEPAGE à Madame ROUSSEL,
Madame PAIN à Madame PUCHEU,
Madame POSIER à Monsieur DE COSMI,
Madame SALELLES à Monsieur LE FUR,
Monsieur THIERRY à Monsieur POLLET

Secrétaire de séance : Monsieur LE FUR

Date de la convocation : 01 février 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 42
Présents : 28
Votants : 40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-242700623-20190207-02-07-02-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2019

Délibération n°02-07-02-19

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) VALANT SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) - BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que par délibérations du 3 novembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT, défini les objectifs et modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres.

Les objectifs poursuivis par l'intercommunalité à travers cette procédure PLUi valant SCoT étaient les suivants :

- Elaborer un document de planification en accord avec les orientations de la politique communautaire et du futur projet de territoire,
- Elaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur,
- Réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun,
- Renforcer le rôle des pôles au sein des territoires,
- Renforcer l'axe Seine en développant les activités de tourisme et de développement économique,
- Développer le tourisme en vallée d'Eure et sur l'axe Seine,
- Prévoir le développement de l'urbanisation en corrélation avec les bassins d'emplois,
- Mettre en valeur les patrimoines multiples des communes sans en compromettre le développement,
- Accompagner les besoins d'équipements et de services à destination de la population et en cohérence avec son développement,
- Prendre en compte les nouveaux besoins en direction des jeunes et des personnes âgées,
- Développer de façon harmonieuse les centres bourgs en assurant la mixité sociale et en évitant l'étalement urbain,
- Préserver et développer les activités agricoles commerciales, artisanales et industrielles existantes,
- Conforter et développer une politique de développement durable des équipements publics, réflexions sur la transition énergétique,
- Maintenir et développer les activités de commerce et de service en milieu rural.

Avant la prescription du PLUi valant SCoT, le 13 octobre 2015, une conférence intercommunale regroupant les maires des communes membres de la CCEMS a débattu des modalités de collaboration qui devait s'instaurer entre les communes et l'EPCI, aux différentes étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi valant SCoT. Ce débat a permis d'établir par délibération n°6 du 3 novembre 2015, les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et ses communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi valant SCoT.

Cette étape est codifiée par l'article L 123-6 du code de l'urbanisme qui stipule : « *le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* ».

Les articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme imposent la mise en place d'une « *concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées* ». Le Code de l'urbanisme dispose également que les « *modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Les maires ont ainsi examiné les propositions formulées par la CCEMS et validé les modalités de collaboration suivantes :

recours contentieux : En cas de contestation de cet acte réglementaire, le Tribunal Administratif de Rouen doit être saisi dans les 2 mois à partir de l'affichage ou de la publication.

recours gracieux : Il peut s'opérer auprès du Président. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- **Création d'un comité de suivi** composé du Vice-Président à l'Aménagement du Territoire, un Maire du rural, un Maire de l'urbain et des représentants des services et du bureau d'études pour mener la réflexion, faire des propositions, réaliser un travail préparatoire tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi valant SCoT. Le comité de suivi a pour objectif de suivre au plus près les travaux du bureau d'études, rencontrer les élus communaux pour expliquer, écouter et prendre en compte les remarques faites. Les membres du comité de suivi peuvent intégrer les groupes de travail autant que de besoins.
- **Création de groupes de travail par thème** composés de 6 élus par thème pris parmi les conseillers municipaux, des représentants des services concernés par le thème abordé et du bureau d'études ; un élu ne pourra pas intégrer plus de 2 groupes de travail.
- **Création d'un comité de pilotage** composé d'un élu titulaire par commune, et d'un suppléant par commune en cas d'absence du premier.
- **Le Bureau communautaire et le Conseil Communautaire** examinent et valident chaque étape de la procédure d'élaboration du PLUi valant SCoT.
- **La Présidente et le 1er Vice-président, en charge notamment de la stratégie territoriale** sont membres de droit de toutes les instances créées.
- **2 séminaires (réunion d'information) organisés à destination de l'ensemble des élus** : maires, conseillers municipaux, lors de l'élaboration du PLUi valant SCoT :
 - Le 1^{er} séminaire lors du lancement de la démarche,
 - Le 2^e à la fin de la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Une **plateforme dématérialisée de partage de documents** mise en place à destination de tous les élus communautaires et communaux, dans une volonté de transparence.
- Une **newsletter sur l'avancement du PLUi** valant SCoT diffusée à destination de l'ensemble des élus.
- Une **lettre de cadrage** des missions et des modalités de fonctionnement du comité de suivi, des groupes de travail, du comité de pilotage.

Pour mémoire, certaines étapes, pour lesquelles la collaboration entre la CCEMS et les communes membres est prescrite par le code de l'urbanisme, sont venues et viendront s'ajouter à ce dispositif :

- un débat sur le PADD au sein de chaque conseil municipal avant d'arrêter le projet de PLUi valant SCoT (article L 123-9 du code de l'urbanisme),
- la soumission pour avis aux conseils municipaux du projet de PLUi valant SCoT arrêté,
- la présentation à la conférence intercommunale des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur (article L 123-10 du code de l'urbanisme),

Concernant les modalités de concertation avec la population, il a été prévu :

- des articles de presse dans le Paris Normandie, l'Impartial et la Dépêche, ainsi que le magazine de la CCEMS.
- des réunions publiques : une réunion à la fin du PADD, une réunion de présentation du zonage/OAP avant l'arrêt du projet.

Conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation à l'issue de celle-ci.

Les grandes étapes de la procédure

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT s'est articulée autour des dates clés suivantes :

- Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi valant SCoT le 3 novembre 2015. La délibération a été affichée au siège de la CCEMS, publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI et mentionnée dans le journal Paris Normandie diffusé le 8 décembre 2015. Les personnes publiques associées et consultées ont été informées du lancement de la procédure.
- Lors de sa séance du 2 octobre 2018, il a débattu des évolutions des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Trois axes majeurs ont été retenus :
 - Axe 1 : Dynamiser l'activité économique :

recours contentieux : En cas de contestation de cet acte réglementaire, le Tribunal Administratif de Rouen doit être saisi dans les 2 mois à partir de l'affichage ou de la publication.

recours gracieux : Il peut s'opérer auprès du Président. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- Axe 2 : Valoriser un cadre de vie remarquable et développer un tourisme raisonné de qualité tourné vers la nature et le patrimoine.
- Axe 3 : Maîtriser la dynamique démographique du territoire.

Le dispositif de concertation mis en oeuvre

Tout au long de la procédure, la concertation du public a été menée conformément aux modalités définies par délibération du 3 novembre 2015, de janvier 2016 à janvier 2019.

La concertation mise en oeuvre auprès des élus et personnes publiques associées a pris la forme suivante :

- Les réunions des Personnes Publiques Associées (PPA)

11/04/2017 : Réunion technique

21/06/2017 : Réunion de présentation

- Ateliers et réunions élus :

16/06/16 : Séminaire économique

22/10/16 et 29/10/16 : Ateliers thématiques (habitat/logement, mobilité/transport, environnement/paysage, développement économique/tourisme)

12/05/17 : Réunion calibrage développement économique et commercial

20/09/17 : Séminaire d'étape PLUi valant SCoT (destiné à tous les élus du territoire)

7/09/17, 19/10/17, 16/11/17 : Ateliers de formation CAUE27

Du 13/11 au 7/12/17 : Réunions pré-zonage /OAP dans chaque commune

24/04/18, 05/06/18 : Groupes de travail règlement

11/10/18 : Groupe de travail Trame verte et bleue (haies et mares)

Du 12 au 15/02/18, 22 au 24/05/18 et 24 au 26/09/18 : Speedatings PLUi valant SCoT

Automne 2018 : Derniers Speed-dating avec les communes qui le souhaitent pour ajuster les derniers éléments du zonage

- Comité de suivi :

03/03/16 : Démarche et procédure spécifique PLUi valant SCoT

21/04/16 : 2ème réunion de lancement PLUi valant SCoT

23/06/16 : Etat d'avancement du diagnostic, retour sur les entretiens en mairie et sur le séminaire économique

10/10/16 : Présentation du diagnostic du territoire

03/01/17 : Présentation des demandes d'évolutions des documents d'urbanisme

23/03/17 : Préparation au 1er débat du PADD en Conseil Communautaire

25/04/17 : Présentation des grands axes du projet de PADD

30/05/17 : Présentation du projet de PADD

06/09/17 : Retour sur la réunion PPA et les débats en commune

07/12/17 : Retour sur les premières réunions OAP/zonage en commune

22/02/18 : Retour sur les speedatings OAP

17/05/18 : Retour sur les speedatings zonage + études commerces

07/06/18 : Retour sur les speedating règlement + avis de la DDTM sur le zonage + nouveau PADD

- Comité de pilotage :

03/11/16 : Présentation du diagnostic agricole et environnemental

05/01/17 : Présentation de l'outil de développement de l'urbanisation

09/02/17 : Retour questionnaires PADD et projet démographique

04/05/17 : Présentation du projet de PADD

11/09/17 : Définition des objectifs en matière de densification

21/12/17 : Retour réunions en commune, préparation planning 2018, propositions de scénarii de développement et de densités.

14/06/18 : Retour sur les réunions règlement + nouveau PADD

18/09/18 : Planning PLUi valant SCoT avant arrêt

11/10/18 : Pré-arrêt du PLUi valant SCoT

La concertation mise en oeuvre auprès de la population a pris la forme suivante :

recours contentieux : En cas de contestation de cet acte réglementaire, le Tribunal Administratif de Rouen doit être saisi dans les 2 mois à partir de l'affichage ou de la publication.

recours gracieux : Il peut s'opérer auprès du Président. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- Le site internet dédié au PLUi valant SCoT

Le site internet rappelle les contours du Projet de territoire, explique ce qu'est un PLUi valant SCoT, l'organisation de l'étude et les intervenants (rôle de chacun), les modalités de concertation engagées et les outils mis à disposition du public pour s'exprimer, publication des différents documents de travail présentés dans le cadre de la procédure, actualités, il recense les différents documents de travail et informations diverses autour de l'élaboration du PLUi valant SCoT.

Les informations présentes sur le site internet ont donc permis de présenter le PLUi valant SCoT et ses objectifs afin d'éclairer le public sur cette procédure menée par la CCEMS, toutes les informations utiles tant sur les aspects techniques du PLUi valant SCoT, que sur le dispositif de concertation et ses étapes clés. Différents documents étaient téléchargeables à la rubrique « téléchargements », concernant la procédure d'élaboration, les délibérations du Conseil communautaire et les événements organisés dans le cadre de la concertation.

Certaines communes de la CCEMS ont également, de leur propre initiative, mis certaines informations en ligne sur leurs propres sites internet afin d'informer sur la démarche d'élaboration du PLUi valant SCoT initiée par les élus de Communauté de communes ou sur les différents événements organisés dans le cadre de la concertation.

Enfin, la CCEMS a également été active sur les réseaux sociaux, sur Facebook notamment afin d'informer sur les étapes clés du dispositif de concertation, notamment les réunions publiques organisées. Certaines communes ont également relayé ces informations par l'intermédiaire de ces réseaux.

- Les réunions publiques

24/09/16, 01/10/16 et 08/10/16 : Ateliers participatifs : Quizz, échanges sur les enjeux, initiation à la lecture des paysages

20/09/17 et 23/09/17 : Réunions publiques : Présentation du diagnostic, du PADD et des éléments de zonage et d'OAP

31/01/19 : Réunion publique : présentation zonage et OAP

Afin d'échanger avec le public et de l'informer sur la démarche, la CCEMS avait prévu, dans sa délibération de prescription, l'organisation d'au moins deux réunions publiques : une réunion de présentation à la fin du PADD et une réunion de présentation du zonage/OAP avant l'arrêt du projet. Pour une meilleure proximité, ces réunions ont été organisées dans différents lieux du territoire. Au total, se sont donc 6 réunions publiques qui ont eu lieu pendant l'élaboration de ce projet.

- Automne 2016

Plusieurs ateliers thématiques se sont tenus sur les thèmes : habitat/logement, mobilité/transport, environnement/paysage et développement économique/tourisme.

- Automne 2017

Des réunions publiques ont été organisées avec plusieurs objectifs : présentation de la démarche d'élaboration du PLUi valant SCoT, présentation d'éléments du diagnostic et du premier PADD débattu en Conseil communautaire, le 26 septembre 2017 ainsi que du dispositif de concertation. Ces réunions ont permis d'échanger et de répondre aux interrogations des administrés. Une soixantaine de personnes au total y ont participé.

Ces réunions ont été portées à la connaissance du public de différentes manières via la presse locale et de la CCEMS via son site internet.

- Hiver 2019

Une ultime réunion publique a eu lieu le 31 janvier 2019 à la salle Pierre Mondy du Val d'Hazey, avec pour objectif de présenter le projet finalisé, notamment le règlement et le zonage et d'apporter des réponses aux observations formulées par le public.

Les réunions publiques ont été portées à la connaissance du public de différentes manières.

La presse locale a été informée des étapes du processus de concertation. La CCEMS a utilisé le site internet et Facebook pour diffuser l'information. Une publication sur le panneau lumineux de la ville de Val d'Hazey a été effectuée pour la dernière réunion publique. Les mairies ont également affiché les flyers sur leur panneau d'affichage.

- La parution d'articles dans la presse

recours contentieux : En cas de contestation de cet acte réglementaire, le Tribunal Administratif de Rouen doit être saisi dans les 2 mois à partir de l'affichage ou de la publication.

recours gracieux : Il peut s'opérer auprès du Président. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

Conformément à la délibération de prescription, des articles concernant l'élaboration et la procédure en cours du PLUi valant SCoT ont été publiés, à la fois dans le bulletin d'information de la CCEMS, « CCEMS le Mag » et dans des journaux de presse locaux. Ils ont permis d'informer sur la démarche initiée, l'avancée du projet et les différents événements ouverts à la population.

- Les panneaux d'exposition « roll-on » dans le hall de la CCEMS

- **Les registres de concertation**

Conformément à la délibération de prescription, chaque commune s'est vue remettre un dossier de concertation par la CCEMS, comprenant un registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses observations.

Au total, **73** contributions ont été recensées dans l'ensemble des registres, y compris celui à disposition au siège de la Communauté de Communes. 71 observations ont été inscrites dans l'ensemble des registres de concertation des communes et 3 dans le registre de concertation de la CCEMS.

- L'outil Géolocalisons

Géolocalisons est une application connectée qui permet de recueillir et d'échanger des informations en s'appuyant sur une carte dynamique. Collectivités, entreprises privées, associations... Elle s'adresse à tous types de publics. Basée sur l'API Google Maps, l'environnement est facile d'utilisation, intuitif et riche en fonctionnalités.

Les acteurs du territoire étaient invités à partager au maximum leurs remarques, suggestions tant positives que négatives concernant le territoire de chaque commune via l'outil Géolocalisons.

- Les permanences publiques

Les agents de la CCEMS ont accueilli les habitants venant faire part de leurs remarques à propos du PLUi valant SCoT.

- Les observations écrites adressées par mail ou par courrier

La délibération de prescription avait permis l'envoi d'observations écrites par mail ou par courrier. Au total, la CCEMS a reçu 6 courriels et 4 courriers, ces demandes concernaient majoritairement des changements de zonage afin de rendre des parcelles constructibles.

La réunion de restitution du diagnostic agricole

Les agriculteurs ont fait l'objet d'une concertation davantage sur mesure du fait de l'enjeu que représentent les terres agricoles sur l'ensemble du périmètre CCEMS, composé pour plus de 7 000 ha de surfaces agricoles.

Le diagnostic agricole s'est déroulé de mai 2016 et à novembre 2016. Il a fait l'objet de réunions en mairie, des rencontres individuelles, de visites de terrain et d'entretiens téléphoniques.

Une réunion de lancement a eu lieu le 21 avril 2016 pour présenter l'équipe projet, les différents objectifs de l'étude, les propositions méthodologiques et le calendrier.

Une réunion de restitution a ensuite eu lieu le 26 septembre 2016. A l'issue de la présentation plénière, les participants ont travaillé en atelier selon 4 thématiques dégagées lors du diagnostic agricole : aménagement foncier, environnement, social, économie. 2 groupes de travail mélangeant agriculteurs/élus ont été constitués. De ces ateliers se sont alors dégagées des orientations qui ont alimenté le PADD et qui ont été intégrées dans les OAP.

Les observations formulées par le public et les PPA

La concertation mise en place a permis des échanges avec la population et les acteurs locaux concernés par le projet d'élaboration du PLUi valant SCoT. Voici les principales observations relevées à travers cette concertation :

- Les principales observations des Personnes Publiques Associées (PPA) :
 - Les PPA rappellent qu'un PLUi est plus exigeant qu'un SCoT. La différence entre SCoT et PLU se situe au niveau de la répartition spatiale des objectifs de la consommation de l'espace.
 - Que pour valoir SCoT, le PLUi valant SCoT devra formuler des objectifs des politiques publiques de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles.
 - Que l'apport du valant SCoT se fera principalement sur les thématiques des mobilités et du commerce.

recours contentieux : En cas de contestation de cet acte réglementaire, le Tribunal Administratif de Rouen doit être saisi dans les 2 mois à partir de l'affichage ou de la publication.

recours gracieux : Il peut s'opérer auprès du Président. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- Que les périmètres de protection des Monuments Historiques doivent par ailleurs être intégrés à travers le PLUi valant SCoT.
 - Qu'il est nécessaire de préserver les axes de vue et les perspectives sur les monuments historiques, et d'intégrer une grande qualité patrimoniale dans les lotissements et extensions urbaines, notamment sur les communes de plateau.
- Les principales observations du public et des habitants de la commune dans les registres de concertation :
 - 67 étaient des requêtes concernant le zonage
 - 3 concernaient l'organisation du territoire
 - 2 étaient en rapport avec l'habitat
 - 1 sur la procédure d'élaboration du PLUi valant SCoT

Lors des réunions publiques, certaines remarques ont été formulées sur de nombreux sujets notamment la question de la compétence du transport scolaire, les friches industrielles et leur devenir, les risques naturels et leur prise en compte dans le PLUi valant SCoT, les problématiques d'assainissement et d'équipements de manière plus générale dans les projets d'urbanisation, les atouts touristiques du château de Gaillon, la place de la Gare d'Aubevoye. Les remarques formulées lors des réunions publiques relèvent davantage de thématiques générales en lien avec le PLUi valant SCoT; tandis que les observations émises par courrier, courriel ou dans les registres de concertation se rattachent à des préoccupations particulières.

En conclusion, les actions engagées par la CCEMS dans le cadre de la concertation sur le PLUi valant SCoT correspondent aux modalités prévues et ont permis au public :

- de s'informer sur l'état d'avancement de la procédure et de prendre connaissance du contenu du dossier,
- d'échanger avec les techniciens et les élus de l'agglomération,
- et de s'exprimer librement et sans restriction.

Les remarques et observations émises ont amené la Communauté de Commune Eure Madrie Seine à approfondir ses réflexions sur de nombreux sujets (agriculture, protection du patrimoine, développement économique, consommation foncière,...) et ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLUi valant SCoT.

La prise en compte des observations et leur traitement

La CCEMS a traité les remarques qu'elle a reçues de la part des Personnes Publiques Associées et des habitants de son territoire dès lors que celles-ci ne remettaient pas en cause le projet dans ses principes généraux.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation, objet de la présente délibération et d'arrêter le PLUi valant SCoT.

Le conseil communautaire :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 131,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'urbanisme

recours contentieux : En cas de contestation de cet acte réglementaire, le Tribunal Administratif de Rouen doit être saisi dans les 2 mois à partir de l'affichage ou de la publication.

recours gracieux : Il peut s'opérer auprès du Président. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

Vu les articles L 101-1, L 101-2, L 103-2 à L 103-6, L 153-14 à L 153-19, L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants, L 153-3 à L 153-7 et R 153-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2003 portant publication du périmètre du SCOT de la Communauté de Communes

Vu la délibération en date du 23 juin 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes comme suit « article 3-1 – aménagement de l'espace, alinéa d. Etude, élaboration, approbation révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en lieu et place des cartes, plans locaux d'urbanisme et documents d'urbanisme communaux. (Pendant la phase d'élaboration du PLUi valant SCoT : modification et révision des documents d'urbanisme communaux existants, et le cas échéant, reprise des procédures communales en cours).

Vu la conférence intercommunale en date du 13 octobre 2015 visant à définir les modalités de collaboration de la CCEMS avec les communes membres lors de la procédure d'élaboration du PLUi valant SCoT,

Vu les instances de collaboration mises en place entre les communes et la CCEMS pour le suivi de l'élaboration du PLUi valant SCoT établi lors de la conférence intercommunale des maires du 13 octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2015-53 en date du 20 octobre 2015 conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes Eure Madrie Seine

Vu l'arrêté DRCL /BCLI/N°2016 – 135 portant modification des statuts de la CCEMS ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, et notamment l'article 3.1 dont l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, le Scot et les schémas de secteurs, le plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communal.

Vu la délibération n° 06-03-11-15 définissant les modalités de collaboration entre la CCEMS et les communes membres,

Vu la délibération n°07-03-11-15 portant sur la prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et définissant les objectifs et modalités de concertation

Vu la délibération n°09-28-06-16 faisant le choix d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au Conseil communautaire le 26 septembre 2017 et le 2 octobre 2018.

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu dans les Conseils municipaux entre juin et septembre 2017 et en septembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 février ayant donné un avis favorable à la présentation des documents du PLUi valant SCoT pour arrêt au prochain conseil communautaire,

recours contentieux : En cas de contestation de cet acte réglementaire, le Tribunal Administratif de Rouen doit être saisi dans les 2 mois à partir de l'affichage ou de la publication.

recours gracieux : Il peut s'opérer auprès du Président. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

Considérant que le calendrier fixé confirme la date du 31 décembre 2019 comme date limite d'approbation du PLU intercommunal valant SCoT afin de pouvoir maintenir la validité des POS des communes dans la période transitoire,

Considérant l'obligation de définir les modalités de collaboration entre les communes membres et la CCEMS pour assurer une totale transparence tout au long de la procédure d'élaboration du PLU valant SCoT,

Considérant les modalités définies pour la mise en œuvre de la concertation avec la population,

Considérant les actions engagées par la CCEMS,

Considérant les observations émises et leur traitement dans le cadre du projet,

A la majorité pour et deux contres (Madame DROUILLET qui a le pouvoir de Monsieur AUZOU),

DECIDE D'ARRETER le bilan de la concertation tel qu'il est décrit et vient d'être rapporté dans la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.153-11 du code de l'urbanisme :

- au Préfet de l'Eure,
- au Sous-Préfet des Andelys,
- au Président du Conseil Régional de Normandie
- au Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture.

La présente délibération sera également transmise pour information aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes :

- Communauté d'Agglomération Evreux-Porte-de-Normandie
- Communauté d'Agglomération Seine-Normandie-Agglomération
- Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits

La Présidente,
Catherine MEULIEN



Catherine Meulien

